



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/798

Le 3 février 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 21 juin 2017**

1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 21 juin 2017, après les réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C (voir la Lettre circulaire 1/LCCE/[100](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
|-----------------------|--------------------|---|---|
| Commission d'études 1 | 21 juin 2017 | Mercredi 14 juin 2017 à 16 heures UTC | Mercredi 21 juin 2017 à 9 h 30 (heure locale) |

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les textes des Questions attribuées à la Commission d'études 1 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG01/fr>

Le statut des textes attribués à la Commission d'études 1 et à ses groupes de travail figure dans le Document [1/1](#):

<http://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la [Résolution UIT-R 1-7](#))

Un projet de révision de Recommandation est proposé pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, le titre et le résumé du projet de Recommandation sont indiqués dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la [Résolution UIT-R 1-7](#))

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareil cas, la Commission d'études aura recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 1 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à :

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 1 dont vous trouverez les adresses sur le site :

<http://www.itu.int/go/rsg1/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG01.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé qui se trouve au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois, un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:



François Raney
Directeur

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications

(Genève, 21 juin 2017)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu de la réunion de juin 2016 (Document [1/36](#))
- 5 Rapport de la réunion de 2017 du GCR
- 6 Travaux préparatoires en vue de la RPC19-2, de l'AR-19, et de la CMR-19
- 7 Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 7.1 Groupe de travail 1A
 - 7.2 Groupe de travail 1B
 - 7.3 Groupe de travail 1C
- 8 Examen de la Recommandation révisée pour laquelle l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-7, § A2.6.2.2.2, A2.6.2.3)
 - 8.1 Groupe de travail 1B (Document [1/47](#))
- 9 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
 - 9.1 Groupe de travail 1A
 - 9.2 Groupe de travail 1B
 - 9.3 Groupe de travail 1C
- 10 Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 11 Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 12 Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 13 Etat d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Voeux, Résolutions et Décisions
- 14 Liaison avec d'autres Commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales
- 15 Examen d'autres contributions
- 16 Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 17 Divers
- 18 Clôture

S. PASTUKH
Président de la Commission d'études 1
des radiocommunications

Annexe 2

Titre et résumé du projet de révision de la Recommandation proposé pour adoption à la réunion de la Commission d'études 1

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1413-3

Doc. [1/47](#)

Dictionnaire de données des radiocommunications (RDD)

Le projet de révision figurant dans le document intégré tient compte des modifications résultant:

- des révisions de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications apportées par la CMR-15;
- des révisions apportées pour tenir compte des nouveaux renseignements fournis dans la note de liaison du Groupe de travail 4A de l'UIT-R (voir le Document 1B/71);
- de renseignements additionnels tirés de l'Article 5 du Règlement des radiocommunications de 2016; et
- des modifications de forme identifiées dans le Règlement des radiocommunications de 2016.

Ce document fait apparaître les modifications telles qu'elles s'appliquent aux paragraphes 1 à 8 du RDD.

La section 9 contient des données de référence du BR. La section 10 (indexes des éléments de données) n'est pas reproduite.

Ni la section 9, ni la section 10 n'ont besoin d'être approuvées et, dans le cas de la section 10, il suffira de mettre à jour cette section après que les marques de révision auront été supprimées, suite à l'adoption et à l'approbation du document.

Note: Une série de modifications de forme ont été apportée aux polices dans le texte; étant donné qu'il n'est pas possible de faire apparaître ces modifications à l'aide de marques de révision, lesdites modifications ont été surlignées en vert.

Annexe 3

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 1 et pour lesquels des projets de Recommandation pourront être élaborés

Groupe de travail 1A

- 1** Partage entre le service de radiodiffusion et les services fixe et/ou mobile dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.851-1 – voir l'Annexe 4 du Document [1A/144](#)).
- 2** Gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil (WPT) n'utilisant pas de faisceau (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[WPT] – voir l'Annexe 5 du Document [1A/144](#)).

Groupe de travail 1B

- 1** Lignes directrices relatives aux émetteurs-récepteurs hertziens à bande étroite pour les réseaux domestiques – Spécification des éléments liés au spectre (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[G.WNB-FREQ] – voir l'Annexe 12 du Document [1B/123](#)).
- 2** Harmonisation à l'échelle mondiale des catégories de dispositifs SRD (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[SRD-CATEGORIES] – voir l'Annexe 14 du Document [1B/123](#)).
- 3** Définition du facteur d'utilisation du spectre et de l'efficacité d'utilisation du spectre d'un système radioélectrique (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1046-3 – voir l'Annexe 16 du Document [1B/123](#)).
- 4** Gammes de fréquences pour une harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des dispositifs de radiocommunication à courte portée (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1896-0 – voir l'Annexe 17 du Document [1B/123](#)).

Groupe de travail 1C

- 1** Mesures et évaluation de l'occupation du spectre (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1880-1 – voir l'Annexe 1 du Document [1C/39](#)).
 - 2** Evaluation de la qualité de fonctionnement des unités de radiogoniométrie mobiles (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM. [MOB DF PERF] – voir l'Annexe 2 du Document [1C/39](#)).
 - 3** Cahier des charges principal d'un système de contrôle du spectre pour les pays en développement (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1392-2 – voir l'Annexe 8 du Document [1C/39](#)).
 - 4** Mesures de la couverture DVB-T/T2 et vérification des critères de planification (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1875-2 – voir les Annexes 14 et 15 du Document [1C/39](#)).
-